

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

20230137

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la Société Alba Télécom ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux de tirage et raccordement de fibre optique avec remplacement et recalage d'appuis Orange pour ENSIO (marché FREE)
 - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : La voie communale chemin n°2, parcelles 17 et 38, sera rétrécie. La circulation automobile, piétonne et cycliste se fera en circulation alternée sur section courante.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la Société Alba Télécom.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux soit 30 jours calendaires.

Article 4 : Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie commun.
Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des services techniques – tél : 07 50 56 56 27).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Zone de travaux



Fait à VIGNOC,
le 23 octobre 2023

L'adjoint délégué,
M Raymond BERTHELOT.

